CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Yviers et Chalais
En et Hors agglomération

Empiètement et Circulation alternée

Route départementale D731 du PR 60+0009 au PR 60+0796
Route de Barbezieux

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03465_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **NGE ENERGIES SOLUTIONS** 128 Avenue Jean Jaurès Bâtiment N1 94200 IVRY-SUR-SEINE, en date du 13/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux d'étude de parcours réseau avec relevé sur les infrastructures existantes (chambre télécom, poteau) pour le déploiement de la fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D731 du PR 60+0009 au PR 60+0796 Route de Barbezieux, du 26/10/2026 au 27/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

affaire 803689766

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 26/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026**, sur la route départementale D731 du PR 60+0009 au PR 60+0796 Route de Barbezieux, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est alternée par B15+C18 si la largeur de chaussée n'est pas suffisante.
Les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de NGE ENERGIES SOLUTIONS (Mr GASQ 07 65 16 46 10).
La restriction de l'alternat avec sens prioritaire devra respecter le schéma CF22 du Manuel du Chef de chantier - routes bidirectionnelles.
La restriction de l'empiètement devra respecter le schéma CF12 du Manuel du Chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Yviers et Chalais, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Yviers et Chalais,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chalais, le 28 octobre 2026 **Fait à MONTMOREAU,**

le Maire de Chalais

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Steven HINAULT
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau